



DECISION DU PRESIDENT

DP2022MP04

**OBJET : marché de gestion des déchets
issus de la déchèterie de la Haute
Romanche – Lots n°1, 2 et 3**

Contexte :

Dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) dispose de 4 déchèteries situées sur les communes de son territoire :

- Briançon (05100), lieu-dit Fontchristianne,
- Saint-Chaffrey (05330), lieu-dit Clôt Jouffrey,
- Le Monétier-les-Bains (05220), lieu-dit Guisane,
- La Grave (05320), lieu-dit le Grand Clôt (Haute Romanche).

L'objet de cette décision est le renouvellement du marché de prestations de service, pour la gestion des déchets issus de la déchèterie de la Haute Romanche, arrivé à échéance le 31 décembre 2021.

A cet effet, une consultation a été lancée par la collectivité, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique. Cette consultation a été lancée le 22 novembre 2021, pour une remise des offres fixée au 15 décembre 2021.

La consultation comprenait trois lots :

- Lot n°1 : mise à disposition de contenants, transport et traitement, des encombrants, du bois et de la ferraille ;
- Lot n°2 : mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets dangereux des ménages ;
- Lot n°3 : prestation de régilage de l'ISDI et d'optimisation du remplissage (tassage) des bennes.

Une offre de la Société PAPREC RESEAU (69680 CHASSIEU) a été reçue pour le lot n°1. Une offre de la Société SPUR ENVIRONNEMENT (04310 PEYRUIS) a été reçue pour le lot n°2.

Ces offres ont été analysées par le service opérationnel de la CCB, qui les a qualifiées comme répondant aux besoins de la CCB et, respectant les budgets alloués.

Le lot n°3 est déclaré infructueux pour absence d'offre et, sera relancé sous la forme d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, selon les dispositions du Code de la Commande Publique (article L2122-1).

Ceci exposé

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° et L2122-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais notamment en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fourniture et services, dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE**ARTICLE 1 :**

D'attribuer les marchés de prestations de service pour la gestion de la déchèterie de la Haute Romanche :

- pour le lot n°1 à la SAS PAPREC RESEAU, dont le siège social est sis 18 rue Blaise Pascal à Chassieu (69680) pour un montant négocié estimatif de 52 880,00 € HT ;
- pour le lot n°2 à la SAS SPUR ENVIRONNEMENT dont le siège est sis Montée des Pins à Rognac (13655) pour un montant négocié estimatif de 3 043,27 € HT.

ARTICLE 2 :

De déclarer infructueux le lot n°3 au motif d'absence d'offre et, de dire que ce lot sera relancé sous la forme d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

ARTICLE 3 :

D'imputer ces dépenses au Budget 2022 et suivants de la Communauté de Communes du Briançonnais.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **18 JAN. 2022**

Le Président,

Arnaud MURGIA



18 JAN. 2022

Décision transmis en Préfecture le :

Date d'affichage :

18 JAN. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.